

ADM-113-2024

EFFAROUCHEMENT ET CAPTURE DE PIGEONS BISET

ENTREPRISE FAUCONNERIE TEMA

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,

Vu le Code de la santé Publique, notamment ses articles 1311-1 et L1311-2

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.427-8 et L.427-8-1

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'agrément de piégeur n°21/2481 délivré par la Préfecture de la Côte d'Or en date du 19/10/2017,

Vu le certificat de capacité n°21-CC-EL-19/2 sur les activités d'élevage de rapace et d'effarouchement ayant une portée nationale délivré à la Fauconnerie Team en date du 14/03/2019,

Vu l'attestation d'assurance Assurance du Groupe BS assurances, AREAS dommages.

Vu le permis de chasse n° 20170218013315 délivré le 23/11/2017 à Monsieur JOSSELIN Timothée et la validation de celui-ci pour la saison 2024/2025

Vu la demande de Madame CABRITA Emmanuelle (Fauconnerie Team) en date du 02/10/2024.

Considérant que l'entreprise Fauconnerie Team doit intervenir dans le cadre d'un traitement des nuisances aviaires sur le territoire communal,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux dans les conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu d'informer la population et les services de sécurité quant au survol de rapaces et des tirs,

ARRÊTE :

Article 1er : L'entreprise Fauconnerie Team est autorisée à procéder à la régulation et l'effarouchement d'une colonie aviaire envahissante de type pigeons Biset par le tir et/ou survol de rapaces, sur le site de Framatome à Saint-Marcel. Les interventions peuvent démarrer dès la signature du présent arrêté jusqu'au 31/12/2025.

Article 2 : L'entreprise Fauconnerie Team transmettra à la fin de son action un bilan d'activité.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON SUR SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa notification et/ou publication.

Fait à Saint-Marcel, le 03 octobre 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le
Le Maire
Raymond BURDIN

